

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 5 novembre 2014

DECS-ENF (2014) 4 rev 2

**Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant
(DECS - ENF)
1^{ère} réunion**

Les enfants et les TIC au Conseil de l'Europe

**Préparé par la Division des Droits des Enfants
Direction de la dignité humaine et de l'égalité**

Les enfants et les TIC au Conseil de l'Europe

A. INTRODUCTION

Organisation de défense des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a pour objectif principal, dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), d'offrir à tous, y compris aux enfants, un internet (ainsi que d'autres TIC) ouvert, sûr et sans exclusive, tout en garantissant la protection des droits de l'homme. Grâce à la mise en œuvre de ses stratégies thématiques et transversales, le Conseil de l'Europe prend des mesures pour protéger les enfants dans l'environnement numérique, renforcer leur autonomie et les préserver de la violence qu'ils pourraient subir en toutes circonstances. Un des atouts de l'Organisation est sa capacité à adopter des normes juridiques, contraignantes ou non, et des lignes directrices qui accompagnent les Etats dans la mise en place de systèmes contribuant à garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que la protection de l'état de droit.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe se félicite de participer et de contribuer à la réflexion du Comité des droits de l'enfant dans le cadre de sa journée de discussion générale. Le présent document offre un aperçu des principales normes juridiques, recommandations, lignes directrices, stratégies et bonnes pratiques en vigueur dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, qui sont en lien direct avec les défis que représentent la protection et la responsabilisation des enfants à l'ère des médias numériques. Il serait souhaitable que ces outils et instruments puissent servir de source d'inspiration et de base de travail pour les futures activités du comité.

B. STRATÉGIES DU CONSEIL DE L'EUROPE

La Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet accordent toutes deux une grande importance à la protection et à la responsabilisation des enfants sur internet. Au nombre de leurs objectifs figurent les suivants :

- garantie du droit des citoyens à la vie privée, y compris celui des enfants, dans l'environnement des nouveaux médias ;
- développement des critères relatifs aux labels de confiance et aux systèmes de labellisation afin de permettre aux enfants et à leurs parents d'identifier un contenu internet approprié ;
- protection des enfants contre la violence, la violence à l'école, y compris le harcèlement, et la violence sexuelle, notamment la mise en confiance à des fins sexuelles ;
- échange de bonnes pratiques sur la création d'espaces sûrs et adaptés à l'âge des enfants sur internet, notamment grâce à l'élaboration de dispositifs de vérification de l'âge et d'accès à des contenus de qualité ;
- élaboration, à l'intention des parents, d'activités de sensibilisation à la protection des enfants et des jeunes sur internet.

Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015)

Depuis 2012, la [Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant pour 2012-2015](#) oriente l'action de l'organisation dans son ensemble ainsi que celle de ses partenaires pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. L'objectif principal de cette stratégie est de parvenir à la mise en œuvre effective des normes existantes concernant les droits de l'enfant, qui sont consacrées par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

La stratégie est axée sur quatre objectifs stratégiques :

1. Promouvoir des services et systèmes adaptés aux enfants ;
2. Supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ;

3. Garantir les droits des enfants en situation de vulnérabilité ;
4. Encourager la participation des enfants.

Le programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » est responsable de la création, de la coordination et de la consolidation de partenariats visant à mettre en œuvre la Stratégie sur les droits de l'enfant et coopère avec le service de la société de l'information du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux médias, à la gouvernance de l'internet, à la protection des données et à la cybercriminalité.

Cette stratégie, bien que n'ayant pas d'objectif stratégique ciblant en particulier les enfants et internet, offre un certain nombre de lignes directrices sur les moyens de protéger et de responsabiliser les enfants à l'ère du numérique.

Lors de la [Conférence de bilan à mi-parcours de la stratégie](#), tenue les 27 et 28 mars 2014 à Dubrovnik, en Croatie, un appel clair a été lancé en faveur de l'adoption de mesures supplémentaires visant à favoriser l'autonomie des enfants sur internet. Les préparatifs de la prochaine stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant débutant en 2014, il apparaît clairement qu'une action plus ciblée dans ce domaine est à attendre.

Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet (2012-2015)

[La Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'internet](#) a été adoptée le 15 mars 2012 et vise, entre autres, à permettre aux enfants de jouer, apprendre, communiquer et se développer en toute sécurité dans le domaine d'internet.

Cette stratégie comporte un certain nombre d'objectifs relatifs à la protection et à la responsabilisation des enfants sur internet :

« la garantie du droit des citoyens à la vie privée, y compris celui des enfants et des personnes vulnérables, dans l'environnement des nouveaux médias, en conformité avec la Convention 108, notamment :

- en encourageant l'élaboration de mesures et d'outils permettant aux enfants et à leur famille de mieux gérer leur vie privée et leurs données à caractère personnel et, de ce point de vue, leur identité, en utilisant par exemple des pseudonymes sur internet ;
- en encourageant les pratiques qui facilitent et autorisent la suppression de contenus produits par les enfants, y compris leurs traces (journaux, enregistrements et traitement) dans un délai suffisamment court et en étudiant la possibilité d'élargir cette approche ;

[...]

- le développement des critères relatifs aux labels de confiance et aux systèmes de labellisation afin de permettre aux enfants et à leurs parents d'identifier un contenu internet approprié ;
- l'échange de bonnes pratiques sur la création d'espaces sûrs et adaptés à l'âge des enfants sur l'internet, notamment grâce au développement de dispositifs de vérification de l'âge et d'accès à des contenus de qualité ;
- la formation des professionnels de l'éducation aux attitudes, compétences et connaissances nécessaires pour permettre aux apprenants de devenir des usagers responsables et des producteurs de contenus basés sur le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;
- l'élaboration à l'intention des parents, d'activités de sensibilisation à la protection des enfants et des adolescents sur Internet, notamment grâce à la mise à jour et à la traduction en différentes

langues du manuel “Repères Juniors” de formation aux droits de l’homme pour les enfants, du “Manuel de maîtrise de l’Internet” et du jeu en ligne “Wild Web Woods”. »

C. NORMES DU CONSEIL DE L’EUROPE

Cette partie offre une vue d’ensemble des principales normes juridiques guidant les Etats membres du Conseil de l’Europe dans leur action de protection des enfants à l’ère du numérique.

Instruments juridiquement contraignants

- Dans le cadre de la [Convention européenne des droits de l’homme](#) (CEDH) ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l’Europe, la [Cour européenne des droits de l’homme](#) a constitué une jurisprudence sur les TIC et les droits de l’homme, en particulier concernant le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8) et la liberté d’expression (article 10).
- La [Charte sociale européenne](#), ratifiée par 43 Etats membres, garantit, telle qu’interprétée par son organe de suivi, le [Comité européen des droits sociaux](#), tout un ensemble de droits aux enfants, notamment le droit à l’éducation ainsi qu’une protection spéciale des enfants contre une mauvaise utilisation des TIC et contre l’exposition à des contenus préjudiciables par l’intermédiaire des TIC (article 7, paragraphes 10 et 17 en particulier).
- [La Convention sur la cybercriminalité](#) (Convention de Budapest) – ratifiée par 42 Etats dont 6 Etats non membres – et son protocole relatif aux actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, qui a été ratifié par 20 Etats membres, est particulièrement pertinent puisqu’il porte spécifiquement sur les crimes commis en utilisant les TIC. Les Etats parties sont notamment tenus d’incriminer les actes commis contre et par le biais de systèmes informatiques, d’adopter des mesures de droit procédural afin de fournir aux organes de répression des moyens efficaces pour enquêter sur des affaires de cybercriminalité ainsi que pour coopérer efficacement entre eux et définir un cadre de coopération internationale, notamment entre la police et la justice dans des affaires de criminalité informatique impliquant des infractions contre des enfants.
- [La Convention sur la protection des enfants contre l’exploitation et les abus sexuels](#) (Convention de Lanzarote), ratifiée par 31 Etats membres, est le premier traité international portant sur toutes les formes de violence sexuelle, notamment celles subies par les enfants dans leur utilisation d’internet ou d’autres TIC. Sur ce point précis, la Convention de Lanzarote dispose notamment que des infractions pénales doivent être établies en ce qui concerne l’accès en ligne à de la pornographie infantile et le « grooming », c’est-à-dire la sollicitation d’enfants à des fins sexuelles par le biais des TIC (article 23 de la Convention de Lanzarote). La Convention de Lanzarote est également le premier instrument international juridiquement contraignant incluant le grooming parmi les infractions que les Etats doivent combattre. Les travaux de l’organe de suivi de la Convention de Lanzarote récemment créé, le [Comité de Lanzarote](#), apportent une réelle valeur ajoutée dans ce domaine. En particulier, les [réponses](#) apportées par les Parties à la convention à un questionnaire général élaboré par le Comité de Lanzarote ont fourni des informations concernant le processus de mise en œuvre au niveau national des mesures de protection de l’enfant contre la violence sexuelle sur internet et de soutien aux victimes de ces crimes. La première audition du Comité de Lanzarote en septembre 2014 portera sur la sollicitation à des fins sexuelles dont les enfants sont victimes à travers l’Europe et le monde. Les conclusions du comité sur ce sujet constitueront de fermes recommandations aux Etats parties sur la manière d’améliorer leur législation et leurs pratiques concernant la protection des enfants contre cette sollicitation.

L’étude ci-après a été menée pour illustrer la nécessité pour tous les Etats de signer et de ratifier les conventions de Budapest et de Lanzarote, qui devraient servir de cadre de référence pour adopter les mesures juridiques à l’avenir :

- La [Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel](#) (« Convention 108 ») a pour objet, principes fondamentaux et but de servir de passerelle pour harmoniser les législations nationales et faciliter la libre circulation des informations. Ses atouts consistent en son caractère juridiquement contraignant, ses principes de base universels, son langage simple et technologiquement neutre, son champ d'application transversal recouvrant les secteurs public et privé et son objectif de fonctionner comme un cadre de coopération multilatérale.
- [La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (« Convention d'Istanbul ») inclut dans sa définition des femmes les filles de moins de 18 ans. Elle vise à améliorer la prévention, la protection et les poursuites concernant de nombreuses formes de violence comme le harcèlement, la violence sexuelle, la violence psychologique, les mariages forcés ou encore la violence domestique. Parmi ces formes de violence, nombreuses sont celles qui peuvent être perpétrées ou exacerbées par internet. C'est pourquoi la convention demande aux Etats parties de garantir que les enfants, les parents et les éducateurs savent comment naviguer en toute sécurité sur internet. Elle vise aussi à encourager le secteur privé, en particulier les médias et le secteur des TIC à adopter des normes d'autorégulation pour prévenir la violence à l'égard des femmes.
- [La Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine](#) (Convention d'Oviedo) établit des principes essentiels pour la protection de la dignité, de l'identité, de l'intégrité et des autres droits fondamentaux des personnes à l'égard des applications de la biologie et de la médecine. Elle inclut des dispositions spécifiques pour la protection des personnes n'ayant pas la capacité de consentir, notamment les enfants. Ces dispositions – développées dans des protocoles additionnels à la Convention d'Oviedo – sont particulièrement pertinentes face aux développements dans le domaine de la génétique et leur convergence avec les technologies de l'information.

Instruments juridiques non contraignants

Comité des Ministres

- [Recommandation CM/Rec\(2014\)6 sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet](#) : l'un des objectifs de ce guide est de contribuer à un exercice et à une protection équitables, en ligne et hors ligne, des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vigueur. Concernant en particulier les enfants et les jeunes, la recommandation et le guide reconnaissent qu'un enfant ou un jeune jouit de tous les droits et libertés énoncés dans l'instrument.
- [Recommandation CM/Rec\(2012\)2 du Comité des Ministres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans](#) : tous les citoyens ont le droit de participer au fonctionnement d'une société démocratique, y compris les enfants, qui sont des sujets de droits à part entière. La participation des enfants signifie le droit, pour les enfants, d'être entendus et d'être associés à la prise de décision, que ce soit chez eux, dans la vie générale de la collectivité, en ligne, à l'école ou dans toutes les procédures judiciaires ou administratives qui les concernent.
- [Recommandation CM/Rec\(2012\)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux](#) : alors que les réseaux sociaux jouent un rôle de plus en plus important dans la vie des enfants et des jeunes, cette recommandation demande un renforcement de la protection contre les contenus

ou les comportements préjudiciables, en insistant sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée et de partager des bonnes pratiques.

- [Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services Internet \[pdf\]](#) : élaborées par le Conseil de l'Europe en étroite coopération avec l'Association européenne des fournisseurs de services Internet (EuroISPA), ces lignes directrices définissent des points de repère en matière de droits de l'homme à l'intention des fournisseurs de services Internet (FSI) et leur donnent des conseils pratiques sur la façon de réduire autant que possible pour les enfants les risques provenant de contenus illicites ou préjudiciables.
- [Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de jeux en ligne \[pdf\]](#) : élaborées par le Conseil de l'Europe en étroite coopération avec l'Interactive Software Federation of Europe (ISFE), ces lignes directrices établissent des points de repère en matière de droits de l'homme à l'intention des concepteurs et des fournisseurs de jeux en ligne. Tout en reconnaissant le rôle indéniable des jeux comme outil d'expression et de communication, elles attirent l'attention sur la nécessité de protéger les joueurs, et notamment leurs droits à la vie privée et à la liberté d'expression. A cet égard, les lignes directrices soulignent l'importance pour les fournisseurs du secteur des jeux en ligne d'être conscients des répercussions que les jeux peuvent avoir sur les droits de l'homme, en particulier pour les enfants et les jeunes.
- [Recommandation CM/Rec \(2009\)5](#) visant à protéger les enfants contre les contenus et comportements préjudiciables et à promouvoir leur participation active au nouvel environnement de l'information et de la communication : elle souligne la nécessité de fournir aux enfants les connaissances, les compétences, la compréhension, les attitudes, les valeurs des droits de l'homme et les comportements nécessaires pour participer activement à la vie sociale et publique, et pour agir de manière responsable en respectant les droits d'autrui.
- [Recommandation CM/Rec\(2008\)6](#) sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres internet : elle insiste sur la nécessité de mettre en place un filtrage adapté pour les enfants et les jeunes en ce qui concerne les contenus potentiellement nuisibles, tout en déclarant que les Etats membres devraient s'abstenir de filtrer le contenu d'internet pour des raisons autres que celles énoncées à l'article 10, paragraphe 2 de la Convention européenne des droits de l'homme.
- [Recommandation Rec\(2006\)12](#) sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication : elle appelle les Etats membres à élaborer une stratégie cohérente pour l'infocompétence et pour la formation à l'information qui conduira à une autonomisation des enfants et de leurs éducateurs, afin qu'ils utilisent au mieux les services et les technologies de l'information et de la communication.
- [Recommandation CM/Rec\(2010\)13 sur le profilage](#), qui souligne que le profilage des enfants peut avoir des conséquences graves pour eux durant toute leur vie, d'autant plus qu'ils ne sont pas à même d'exprimer seuls un consentement libre, spécifique et éclairé lors de la collecte de données à caractère personnel à des fins de profilage.
- [Déclaration adoptée le 20 février 2008 sur la protection de la dignité, de la sécurité et de la vie privée des enfants sur l'Internet](#) : il convient de veiller à ce qu'aucun historique des contenus générés par des enfants sur internet, capable de porter atteinte à leur dignité, à leur sécurité et à leur vie privée ou de les rendre vulnérables maintenant ou à un stade ultérieur de leur vie, ne soit accessible de façon permanente.

Assemblée parlementaire

- [Recommandation 1882 \(2009\) sur la promotion d'internet et des services de médias en ligne adaptés aux mineurs](#)
- Au sein de l'Organisation, les débats actuels en la matière portent sur la possibilité de « bloquer » ou de « supprimer » les images d'abus commis sur des enfants accessibles sur internet. Il n'y a actuellement pas de consensus en Europe et le Conseil de l'Europe n'a pas pris position sur cette question. En 2011, un rapport de l'Assemblée parlementaire a toutefois été adopté, donnant lieu à une [recommandation](#) visant à « Combattre les “images d'abus commis sur des enfants” par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée ».

Commissaire aux droits de l'homme

- [Carnet des droits de l'homme](#) : le 14 avril 2014, l'article « Protéger les droits des enfants dans le monde numérique : un défi croissant » propose aux Etats des lignes directrices importantes concernant les mesures à envisager à l'avenir pour offrir aux enfants un environnement sûr sur internet.

D. AUTRES OUTILS ET CAMPAGNES

Outils du Conseil de l'Europe

- [Programme PESTALOZZI](#) : un processus de formation en cascade des professionnels de l'éducation à un usage efficace et une intégration de l'environnement des médias en ligne de manière responsable, critique et bénéfique, a été engagé. Les cours, qui s'étendent sur plus de 18 mois, s'attachent aux contextes professionnels individuels des participants et montrent que des utilisateurs responsabilisés et responsables sont la meilleure garantie d'une gouvernance démocratique de l'internet.
- Le jeu en ligne « [Through the Wild Web Woods](#) » pour aider les enfants à apprendre les règles de base de la sécurité sur internet associé à son [manuel de l'enseignant « Through the Wild Web Woods »](#) : il a été créé pour aider les enfants de 7 à 10 ans à comprendre internet et à acquérir les compétences nécessaires pour devenir des internautes avertis, à se familiariser avec la notion de droits de l'homme, avec leurs propres droits et avec le respect des droits d'autrui de façon interactive. Il vise également à les aider à assimiler les connaissances dont ils ont besoin pour se protéger de la violence. Depuis que ce jeu est en ligne, plus de quatre millions d'enfants y ont joué, se sont amusés et ont appris leurs droits. Il est actuellement disponible en 27 langues.
- [Manuel de maîtrise de l'internet du Conseil de l'Europe](#) : guide destiné aux enseignants, aux parents et aux jeunes, qui explique comment utiliser au mieux internet et comment protéger sa vie privée sur les sites web et les réseaux sociaux.
- [Young people, well-being and risk on-line, 2006](#) : cette étude explore la signification des contenus préjudiciables pour encourager la cohérence dans la protection des enfants et des jeunes dans la société de l'information. Il apparaît clairement que le seul examen de ces contenus ne suffit pas à rendre compte de la nature, de la portée, de l'ampleur et des limites des risques de nuisance qui peuvent être liés à l'utilisation d'internet et des nouveaux services de communication par les enfants et les jeunes.
- [Protéger les enfants contre les contenus préjudiciables, 2009](#) : ce rapport complet favorise une approche paneuropéenne cohérente de la protection des mineurs contre les contenus préjudiciables diffusés par les nouvelles technologies de communication.

- Présentation faite par le Conseil de l'Europe devant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les « Cadres politiques en faveur d'un internet plus sûr pour les enfants » (avril 2009) – mesures prises par le Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne.
<http://www.oecd.org/dataoecd/63/54/43511974.pdf>
- Programme d'éducation aux droits de l'homme mené avec des jeunes : un programme à long terme du Service Jeunesse du Conseil de l'Europe visant à donner les moyens aux ONG et aux réseaux de jeunesse de promouvoir les droits de l'homme et de prévenir les violations des droits de l'homme, y compris celles commises en ligne. Dans ce contexte, les manuels d'éducation/de formation « Repères » et « Repères Juniors » servent d'outils de base pour ce programme (et pourraient également être utilisés dans les écoles).
http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/default_FR.asp?
<http://eycb.coe.int/compass/>

Campagnes

- [La campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe](#) contre la violence sexuelle à l'égard des enfants a deux objectifs principaux : promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), et engendrer une sensibilisation et des débats au sein du public sur la nécessité de briser les tabous concernant la violence sexuelle à l'égard des enfants, notamment dans l'environnement numérique.
- [Les jeunes contre le discours de haine en ligne](#) est un projet mené par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe entre 2012 et 2015. Il vise à combattre le racisme et la discrimination exprimés en ligne, comme le discours de haine, en mobilisant les jeunes et les organisations de jeunesse pour qu'ils reconnaissent ces violations des droits de l'homme et agissent contre elles. Le projet est un témoignage de la participation et de la cogestion des jeunes. Il a été lancé par des représentants des jeunes au sein du Conseil mixte de la jeunesse, le comité qui réunit des animateurs de jeunesse du Conseil consultatif de la jeunesse et les représentants gouvernementaux de la jeunesse du Comité directeur européen pour la jeunesse. Ce projet est donc mis en œuvre par des jeunes avec l'appui d'institutions gouvernementales de jeunesse.